



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sport Motocycliste

Discipline(s) :
Enduro



Régimes : Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : octobre 2019

Textes de référence :

Code du sport :

art. R.331-18 à R.331-34 concentrations et manifestations avec véhicules à moteur.

art. L.331-10 et R.331-30 : assurance.

art. R.331-24 à R.331-28 et A.331-20 à A.331-22-1 : dépôt des dossiers.

art. L231-2-1: certificat médical

Règles techniques et de sécurité FFM réglementation « Enduro »

1/ DÉFINITION

L'enduro est une épreuve motocycliste de régularité qui a pour but de mettre en valeur la régularité et l'endurance des pilotes ainsi que la résistance des machines. Elle peut être organisée sur une ou plusieurs journées.

Une manifestation d'enduro est composée de parcours de liaison et de secteurs sélectifs appelés « spéciales ». Elle se déroule sur un itinéraire qui peut être composé :

- des voies normalement ouvertes à la circulation publique, de chemins publics et/ou privés.
- des parcours tracés dans un domaine privé interdit à la circulation publique
Les « spéciales » devront être clairement définies, balisées et particulièrement sécurisées.

La moyenne horaire sur le parcours de liaison ou sur les épreuves de « spéciale » ne devra pas dépasser la moyenne de 50 km/h.

Les machines seront placées en régime de Parc Fermé en dehors du temps passé sur le parcours et du temps prévu chaque jour avant le départ pour l'assistance technique.

2/ RÉGIMES

Article R. 331-20 du code du sport : Les manifestations comportant la participation de véhicule terrestre à moteur qui se déroulent sur des circuits non permanents, terrains ou parcours tels que définis à l'article R. 331-18 sont soumises à autorisation.

3/ RÈGLES RELATIVES AU CIRCUIT

Les règles relatives au parcours sont définies dans les règles techniques et de sécurité (RTS) « Enduro » de la FFM :

- Dans le cadre d'une compétition, l'organisateur doit prévoir :
 - Un parc coureurs réservé aux pilotes et à leurs accompagnateurs, pouvant accueillir les véhicules ateliers et d'habitations.
 - Une zone pour les contrôles techniques et administratifs,
 - Un parc dit « fermé » permettant le stationnement des tous les motocycles avant le départ et après l'arrivée de la manifestation.
- Cette zone sera clairement délimitée par des barrières ou par tout autre moyen. L'accès sera interdit à toute personne non autorisée par l'organisateur.
 - Une zone contigüe au parc de travail et clairement délimitée, réservée à l'assistance avant le départ.
 - Une zone de départ clairement identifiée par un marquage au sol ou pouvant être un podium. Dans tous les cas, sa largeur permettra le départ de 4 motocycles maximum ou de 2 x 3 motocycles partant de minute en minute. Des barrières de chaque côté de la zone de départs interdiront l'accès ou la traversée de la zone. Le sens de marche et la signalisation utilisée sur le tracé devront être indiqués à proximité de la zone de départs.
 - Un panneau d'affichage officiel, facilement reconnaissable et accessible par tous à proximité de la zone de départ pour afficher les classements, les notes d'informations aux concurrents, etc.

- **Aménagement des parcours**

La distance journalière imposée aux concurrents ne peut être inférieure à 60 km, ni supérieure à 400 km. Dans le cas de boucles, il est souhaitable que la longueur d'une boucle ne soit pas inférieure à 30 km, ni parcourue plus de 4 fois dans la même journée.

Les parcours seront fléchés ou repérés.

Il est interdit de quitter le parcours pour quelque raison que ce soit sous peine de disqualification. Le parcours sera balisé par des flèches, les accès aux routes seront signalés par des panneaux stop et danger, de la banderole sera posée afin de délimiter des endroits bien définis (cultures, prairies, etc.).

Les pilotes sont tenus de se conformer au Code de la Route sur les parcours de liaison.

- **Aménagement des parcours de liaison**

- Le parcours de liaison est constitué de voies publiques, goudronnées ou non (chemins, sentiers, etc.) et éventuellement de voies privées.
- Le « hors piste » est interdit sauf si les propriétaires des voies privées empruntées donnent leur autorisation.
- Le parcours de liaison doit être tracé de façon à éviter au maximum les routes goudronnées qui ne doivent représenter, au maximum, que 20 % du kilométrage total.
- D'une manière générale, le parcours de liaison doit emprunter des sentiers, pistes ou chemins.
- Le parcours de liaison pourra être constitué d'une ou plusieurs boucles, pouvant être effectuées plusieurs fois ou aller d'un point de départ à un point d'arrivée.

- Le parcours de liaison comportera plusieurs contrôles horaires (CH). Chaque contrôle horaire devant être effectué dans un temps déterminé, sans jamais dépasser la moyenne de 50 km/h.
- Le tracé du parcours de liaison sera indiqué au moyen d'un fléchage temporaire constitué de flèches et de panneaux de signalisation (stop, panneau sens interdit, etc.). Dans les zones « hors piste » des « couloirs » délimités par de la rubalise devront délimiter le parcours.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGIN UTILISÉS

Se référer aux RTS « Enduro » de la FFM concernant l'aspect technique des engins utilisés.

5/ RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

- **Activités en fonction de l'âge** : Se référer aux RTS « Enduro » de la FFM concernant « l'âge, les cylindrées, la puissance et la durée de pratique des participants ».
- **Compétence des pilotes** : Se référer aux « conditions d'accès à la pratique » de la FFM.
- **Aptitude médicale** : Pour la compétition, les participants devront présenter soit une licence à jour à la FFM soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de 1 an (art L. 231-2-1 et L. 231-2-3 du code du sport). Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM.

Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de VTM, la production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (art. A231-1 du code du sport). Une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale ainsi que l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs)

- **Équipements de sécurité** : Les pilotes doivent être équipés :
 - d'un casque en bon état répondant aux normes de la FIM, Il est recommandé d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans ;
 - d'un vêtement en cuir ou matériaux équivalents ;
 - de gants en cuir ou matière équivalente ;
 - de Bottes.

L'utilisation d'une protection dorsale et pectorale est hautement recommandée.

- **Sur les parcours de liaison**, la protection des participants est fondée sur le respect des dispositions du code de la route et sur les zones dangereuses (ex. : carrefour) par une signalisation renforcée.

Les tracés devront être élaborés de façon à éviter, autant que faire se peut, tout obstacle dangereux principalement dans les spéciales. Si des obstacles naturels subsistent, des protections doivent être installées afin de protéger les pilotes de tous risques. Ces protections peuvent être constituées de bottes de paille dans les lieux où ceux-ci s'avèrent nécessaires.

6/ RÈGLES RELATIVES À LA QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

- **Médical** : Sur toutes les épreuves, l'organisateur devra prévoir au minimum :
 - Un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, et de préférence ayant une expérience en médecine d'urgence, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition ;
 - Une ambulance sur chaque spéciale permettant le transport d'un blessé dans de bonnes conditions.
- **Officiels** : Toutes les personnes ayant une mission d'officiel sur une épreuve doivent être titulaires de la qualification, correspondante à la fonction, délivrée par la fédération délégataire (FFM) ou par une fédération agréée ayant une reconnaissance de leur cursus de formation par la Fédération délégataire. Pour une course d'enduro, doivent être au moins présents :
 - 1 Directeur de Course ;
 - 1 Commissaire technique ;
 - Des Commissaires de Piste en nombre suffisant.
- **Drapeaux** : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

7/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC ET DES PARTICIPANTS

- Article R. 331-21 du code du sport : Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité.

L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit, conformément aux plans détaillés prévus à l'article R. 331-26 et aux règles techniques et de sécurité.
- Le public est admis dans les conditions définies dans les RTS de la FFM : Des zones seront réservées pour l'accueil du public. Elles seront définies par l'organisateur en relation avec la commission de sécurité (CDSR).

8 / DISPOSITIONS DIVERSES

- **Contrôle de bruit** : Le niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) devra être conforme aux normes en vigueur selon la méthode « 2 Mètres Max », détaillée dans les Règles Techniques et de Sécurité « niveau sonore des machines ».
 - Le niveau sonore maximum autorisé est de : 78* dB/A pour les épreuves d'enduro, de cross-country, de Sprint T.T et X-Trem (*valeur théorique perçue à 100 mètres).

- Pour ce test, les entrées du boîtier du filtre à air de la machine ne doivent pas être obstruées. De même, aucune matière (éponge, chiffon, etc.) ne doit être placée à l'intérieur du boîtier, à l'exception de l'élément de filtration. Tout système de clapet installé sur le silencieux est interdit. L'ouverture du boîtier de filtre à air pourra être demandée par le Commissaire technique. Les silencieux doivent passer les contrôles du niveau sonore pendant les inspections préliminaires et être marqués par l'organisateur.
- **Protection incendie** : Dans le cadre d'une compétition, du matériel de lutte contre les incendies (extincteur) doit être prévu dans les zones d'assistance (dans le parc coureurs, dans la zone d'attente, dans l'aire de départ et dans la (les) zone(s) de réparation et de signalisation). De plus, il est interdit de fumer dans chaque zone de ravitaillement.
- **Les parcours de liaison** : Sur les voies ouverte à la circulation publique, les règles de circulation telles définis dans le code de la route, devront être appliquées et en particulier : limitation de vitesse, règles de priorités, signalisation vertical et horizontal et arrêtés temporaire.
- **Les Spéciales** : Une ou plusieurs épreuves de «spéciales» sont destinées à départager les exaequo. Se référer aux RTS « Enduro » de la FFM.

Elles pourront être des types suivants :

- type banderolée (motocross) ;
- type enduro (en ligne) ;
- X-Trem (franchissement) ;
- Test d'accélération.